

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2013-12-16

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de décembre de l'an deux mille treize à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisaillon, conseiller district no. 3
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2013-12-422

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2013 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

5.9 Résolution pour autoriser la trésorière à effectuer un transfert budgétaire.

REPORTER :

L'item 4.3

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-423

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 DÉCEMBRE 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2013.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 décembre 2013 et de la séance extraordinaire tenue le 05 décembre 2013 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 02 décembre 2013 et de la séance extraordinaire du 05 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE

Rs.2013-12-424

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSE DE CHEMIN PUBLIC PAR UN SENTIER DE MOTONEIGE (LES MOTONEIGISTES DU CORRIDOR PERMANENT INC.)

Attendu que les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. soumettent pour fins d'autorisation, une demande pour une traverse de chemin public par un sentier de motoneige située sur diverses rues, routes et rangs de la Ville d'Acton Vale;

Attendu que le contremaître des Travaux publics confirme que l'emplacement choisi et la signalisation sont conformes aux normes prescrites par le Guide de Signalisation routière au Québec;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la demande soumise par le Club de Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. pour une traverse de chemin public par un sentier de motoneige aux mêmes endroits que l'an passé soit : 4^e rang est, route Charrette, 1^{er} rang Est, rue Bonin (pour se rendre au service de restauration et d'essence), longe la rue Dunken, et traverse la rue Boulay, sur le 5^e rang Ouest (en face du numéro civique 1550), 4^e rang Ouest et la route Tétreault;

Demande que le club Les Motoneigistes du Corridor Permanent Inc. dépose un tracé visuel (carte) dans le cas d'une éventuelle demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE DE CONTRIBUTION DE « OUTIL DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS ».

Attendu qu'« Outil de travail des enseignants » sollicite la Ville d'Acton Vale pour un appui financier afin d'offrir l'outil de travail quotidien au personnel de l'enseignement travaillant sur le territoire de St-Hyacinthe.

Le conseil en prend acte.

... L'item 4.3 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2013-12-425

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser la dépense et le paiement de cette dépense, à même le poste budgétaire 02-110-00-310, du conseiller suivant, pour le mois de mars 2013 :

M.Raymond Formation obligatoire pour les nouveaux élus
Bisaillon : (Code d'éthique) à Trois-Rivières. 180,60 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux suivants déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires : Monsieur Éric Charbonneau, maire, Madame Suzanne Ledoux, conseillère, Messieurs Yves Arcouette, Raymond Bisaillon, Yvon Robert, Bruno Lavallée et Patrice Dumont, conseillers.

Le conseil prend acte.

Rs.2013-12-426

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS.

Attendu la réception de quatre (4) factures, portant les numéros CESA13002, CESA12283, CESA12284 et CESA12285, émises par PG Solutions pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du 01 janvier au 31 décembre 2014;

Attendu que PG Solutions est le seul fournisseur pour ce logiciel;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisaillon et il est résolu :

D'accepter, telles que soumises par PG Solutions, les offres de renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications liées à l'usage des logiciels d'application pour l'exercice financier 2014;

D'autoriser une dépense d'un montant de 50 307.33 \$, plus les taxes applicables, ainsi que son paiement, à même le poste de frais payés d'avance pour l'année 2014, des factures portant les numéros CESA12283, CESA12284, CESA12285 et CESA13002 émises à cet effet par PG Solutions;

D'autoriser la trésorière, madame Sylvie Guay, à signer pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-427

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE 2 AVENANTS DE MODIFICATION POUR LA TOITURE DE L'USINE DE FILTRATION.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 38 910.08 \$, plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000, à Couverture D.B. Inc. en paiement des avenants de modification numéros 1 et 2 pour la toiture de l'usine de filtration.

De financer cette dépense à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-428

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR CONSTRUCTION CHOINIÈRE, DIVISION SINTRA INC.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 21 793 \$ plus taxes, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 22-400-10-000 à Construction Choinière, division Sintra inc. pour l'installation de tuyaux pour le projet de la rue Bergeron.

De financer cette dépense à même le règlement 251-2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-429

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN – ASSURANCES RESPONSABILITÉ POUR LES PISTES DE ROULI-ROULANT ET LES PARCS DE BMX.

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Acton Vale souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX pour la période 2014-2019;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

Que la municipalité d'Acton Vale joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX situées dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019;

Que la municipalité d'Acton Vale autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les pistes de rouli-roulant et les parcs de BMX », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-430

ADOPTION DU RÈGLEMENT 260-2013.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par le conseiller Yves Arcouette lors de la séance du 02 décembre 2013, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 260-2013 « Règlement décrétant un emprunt et une dépense d'un montant suffisant pour la mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux et le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées sur les rues MacDonald, Boulay, de Roxton, Cardin, Désautels et Ricard ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-431

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2014.

Attendu que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 17 janvier 2014 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, le conseiller patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
70	30		40

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : à l'Hôtel de Ville, 1025, rue Boulay, Acton Vale, QC, J0H 1A0;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-432

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Attendu le règlement 251-2013 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Bergeron;

Attendu que lesdits travaux seront financés par le fonds général d'un montant de l'ordre de 92 884 \$;

En conséquence le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Yvon Robert et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation du solde excédentaire de certains projets d'investissement, dont 35 700 \$ provenant de la réfection du barrage du Moulin, 25 000 \$ provenant de la réfection de la façade de l'hôtel de ville, 6 000 \$ provenant de l'informatique et 1 184 \$ provenant d'autres études. Ainsi que l'utilisation du solde excédentaire de l'ordre de 25 000 \$ de la dépense de fonctionnement relative à la subvention aux entreprises afin de couvrir les dépenses relatives à ce règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...Dépôt du rapport du département suivant :

- a) Service des incendies.

Le conseil prend acte.

... Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Services techniques
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2013-12-433

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'approuver les comptes ci-après et qu'ils soient payés:

Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le mois de décembre 2013 	157 673.01 \$
Grand Total	157 673.01 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-434

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE.

Attendu un dépassement de coût relatif aux travaux de réfection de la toiture de l'usine de filtration;

Attendu que le montant prévu au budget 2013 est insuffisant pour couvrir ces excédents, soit de l'ordre de 31 065 \$;

En conséquence le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser l'utilisation du solde excédentaire de certains projets d'investissement, dont 22 600 \$ provenant du rechargement du Chemin Cloutier ainsi que de 8 500 \$ provenant de la réfection de la façade de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes dans la salle à se faire entendre sur la demande de dérogation mineure apparaissant ci-après. Il n'y a aucune intervention.

Rs.2013-12-435

RÉSOLUTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE 2 328 905 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Attendu que M. Alexandre Joubert, propriétaire du lot 2 328 905, demande que lui soit accordée une dérogation mineure concernant un projet de subdivision du lot en trois terrains distincts;

Attendu que le règlement de lotissement 070-2003, article 5.3 stipule qu'un lot non desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie minimale de 3 000 m², une largeur minimale continue de 50 m et une profondeur moyenne minimale de 30 m;

Attendu que le projet de lotissement déposé propose la subdivision du lot 2 328 905 en trois lots distincts dérogatoires au niveau de la superficie et aussi, pour deux d'entre eux, au niveau de la largeur minimale :

- Lot 1 : Largeur de 43,44 m (dérogation de 6,56 m)
Superficie de 2 973 m² (dérogation de 27 m²)
- Lot 2 : Largeur de 45,58 m (dérogation de 4,42 m)
Superficie de 2 973 m² (dérogation de 27 m²)
- Lot 3 : Superficie 2 973,1 m² (dérogation de 26,9 m²);

Attendu que les dimensions proposées pour les trois lots ne sont pas contraignantes quant à la possibilité de construire une installation septique et à forer un puits pour desservir une résidence unifamiliale de 6 chambres à coucher ou moins sur chacun des lots;

Attendu que le lot visé est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et que le fait de permettre de subdiviser un lot de plus aura pour effet de densifier l'occupation du territoire sans pour cela créer de contrainte supplémentaire;

Attendu la recommandation 029-2013 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 20 novembre 2013, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter la recommandation 029-2013 du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure au règlement de lotissement 070-2003, soit un projet de subdivision du lot en trois terrains distincts :

- Lot 1 : Largeur de 43,44 m (dérogation de 6,56 m)
Superficie de 2 973 m² (dérogation de 27 m²)
- Lot 2 : Largeur de 45,58 m (dérogation de 4,42 m)
Superficie de 2 973 m² (dérogation de 27 m²)
- Lot 3 : Superficie 2 973,1 m² (dérogation de 26,9 m²);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-436

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE SERVICE D'URBANISME DE LA MRC D'ACTON AFIN DE RÉDIGER UN PROJET DE RÉGLEMENT.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton pour rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage 069-2003, article 2.2.1, ayant pour but de modifier le plan de zonage afin que les lots 5 084 949 et 5 084 953 soient retirés de la zone 144 pour être inclus dans la zone 145.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

VARIA.

Rs.2013-12-437

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu :

Que le Conseil adresse des félicitations à Réal Manseau et aux membres du comité organisateur du Tournoi Novice-Atome Pee-Wee ainsi qu'aux bénévoles qui ont participé activement à la réussite de ce tournoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2013-12-438

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu :

De féliciter le comité organisateur du défilé du père Noël pour l'organisation de ce dernier qui a eu lieu le 07 décembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 13.

M. Jean-Marie Champagne	<ul style="list-style-type: none">• Quand le conseil prévoit donner une réponse concernant le projet d'Énergie-K?
M. Karim Abdelkhalek	<ul style="list-style-type: none">• Commentaires concernant son projet Énergie-K.
M. Martin Gagné	<ul style="list-style-type: none">• Veut savoir s'il y a eu des développements concernant sa plainte.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 40.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quarante minutes (20;40).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date